
Nombre de membres Séance du jeudi 14 novembre 2024

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : 11

Votants : 11

Sont présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Représentés :

Excusée : Karine PHALIPPOU

Absent : Nicolas PIC

Secrétaire de séance : Robert ROUFFIAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Vote du secrétaire de séance :

Robert ROUFFIAC est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 15 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.

- Annule et remplace la délibération DE-2024-025 Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois
- Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable
- Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Conditions d'utilisation de la salle Michèle Vasseur, du matériel et tarifications
- Conditions et utilisations des espaces publics du village
- Modification de la délibération DE-2024-027 Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique
- Questions diverses

Objet : Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois - DE 2024 028

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics,

Vu la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collègues électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le maire proposera au Conseil municipal :

- D'APPROUVER La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- D'APPROUVER la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- D'APPROUVER l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- D'APPROUVER les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- D'APPROUVER les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

<p>Débat et Votes</p>
<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau pot - DE 2024 029

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
- La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)

- La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de Puybegon de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le maire proposera au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
 - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
 - Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

Le Conseil municipal :

- CONSTATE que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<p>Débat et Votes</p>
<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Objet : Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - DE 2024 030

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit de :

- Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263_2023 du 11 décembre 2023 et n°21_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- Constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)
- Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1^{er} janvier 2020 les compétences en matière d'eau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,

Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024 tels qu'annexés.

Débat et Votes
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Conditions d'utilisation de la salle Michèle VASSEUR et prêt de matériel - DE 2024 031

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle communale est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation

applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il fait ainsi un rappel des conditions de location actuelles de la salle de rencontres et du matériel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur et de location de la salle de rencontres et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs résumés ci-dessous :

Conditions :

- la salle de rencontres sera louée à toute personne qui le demande auprès du secrétariat de mairie
- la réservation définitive se fera après rédaction et signature du règlement intérieur de location de la salle ainsi que du paiement entier de la location.
- la remise des clés sera effective après dépôt du chèque de caution ainsi que de l'attestation d'assurance et réalisation de l'état des lieux par un élu et/ou un agent
- pour une location de 2 jours consécutifs : la remise des clés se fera la veille de la location (au plus tôt 14h00) et la restitution se fera le lendemain de l'occupation (au plus tard 11h00)
- pour une journée : la remise des clés se fera en début de location et la restitution à 18h00 maximum
- pour une soirée : la remise des clés se fera à 14h00 et la restitution le lendemain à 11h00
- en cas d'annulation, la location pourra n'être remboursée qu'en raison de crise sanitaire, d'empêchement majeur/climatique ou de problème de santé après délivrance d'un certificat médical.
- la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état à l'issue de la location.
- le locataire sera l'unique usager de la salle durant la durée de son contrat. Aucune personne sans lien direct avec la réservation n'est autorisée à rentrer dans les locaux ou ses abords (espace extérieur de la salle) sans accord préalable de l'occupant.

Tarifs à partir du 1er janvier 2025 :

LOCATION EN SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI	
En journée de 8h00 à 18h00	100 €
En soirée de 14h00 à 11h00	120 €

LOCATION DU VENDREDI AU DIMANCHE		
	HABITANT DE PUYBEGON	HABITANT HORS COMMUNE
Du vendredi 14h00 au lundi 11h00	200 €	300 €
Uniquement la journée de 8h00 à 18h00	100 €	140 €

- Mariage d'un couple domicilié sur Puybegon : GRATUIT

- Manifestation ouverte à la population, organisée par les associations de Puybegon le week-end : 5 occupations GRATUITES au-delà 150 € par week-end utilisé.

Fournir obligatoirement une attestation d'assurance pour l'occupation de la salle Michèle VASSEUR durant l'année en cours.

- Caution : 1 000 € versée en 2 chèques décomposés ainsi 800 € pour la salle et 200 € pour le Ménage

- option vaisselle :

pour les habitants de la commune : 50 €

pour les habitants hors commune : 70 €

- Prêt de tables avec tréteaux et bancs aux habitants de la commune :

- GRATUIT pour les associations

- si retrait et dépôt par l'utilisateur : 25 €

- si livraison par les services de la mairie : 60 €

- Caution 200 €

- frais de ménage : en cas de non-respect des conditions de restitution de la salle à savoir "la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état", le chèque de caution sera rendu à l'occupant uniquement après le nettoyage complet ou l'acquittement des frais de ménage, facturés au tarif de 30 € l'heure.

- Stationnement : les usagers de la salle devront stationner dans la mesure du possible sur l'allée des sapins et préserver/respecter les accès aux habitations des riverains

- Kit mise à disposition des usagers : 2 sacs poubelles, papier toilette, produits sol.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement et les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- les nouvelles conditions d'utilisation de la salle et le règlement de location

- les tarifs de location de la salle, de la vaisselle, des frais de ménage et du prêt de matériel

- mandate le maire pour signer et prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la location

Débat et Votes

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Utilisation des espaces publics sur le centre-bourg (parking, espace loisirs les Remparts...) - DE 2024 032

Nous avons été interpellés par les habitants du village pour faire part de leur lassitude quant à l'utilisation des espaces publics du village haut.

Afin de répondre à certaines de leurs attentes, il convient de mettre en place une réglementation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en application les mesures suivantes :

ESPACE LES REMPARTS :

- l'espace de jeux des petits doit rester libre pour les familles (pas de privatisation possible, interdiction de fumer, respecter les règles d'âges et de sécurité des jeux, respecter le matériel...)

- L'espace multi-activités du bas restera libre d'utilisation pour tous sauf autorisation occasionnelle sur demande et acceptation de la mairie (interdiction de fumer sur la plate-forme, respecter les règles de sécurité des jeux, respecter le matériel...)
- interdiction de circuler avec des véhicules motorisés ou non

STATIONNEMENT :

- Le stationnement ininterrompu d'un véhicule motorisé ou non sur la voie publique excédent une durée de sept jours est considéré comme abusif. Un rappel de la réglementation sera fait aux personnes concernées avant verbalisation possible ou mise en fourrière.
- Les usagers de la salle Michèle VASSEUR seront informés par un article supplémentaire que le stationnement doit être respectueux des habitations du village.
- Une signalétique à l'aide de panneau sera mise en place pour signaler les places de parking allée des sapins.
- des barrières seront posées sur l'espace public devant la porte d'entrée, les fenêtres et l'accès au jardin du numéro 5 rue de l'ancienne école.
- Il sera interdit de stationner sur le point de retournement chemin des Remparts qui sera prochainement matérialisé.
- Les espaces de stationnement resteront libres sauf demandes occasionnelles, exemples : la fête du village sous réserve d'autorisation du maire (pour la sécurité des usagers, la départementale sera fermée avec des plots bétons lourds).
- Retrait de la chaîne et du poteau béton qui "matérialise" un emplacement de stationnement réservé pour l'activité professionnelle du 2 rue de l'ancienne école ; c'est dangereux et inesthétique.

PRATIQUE DE LA PETANQUE SUR LES ESPACES PUBLICS :

- Les cordelettes et crochets utilisés pour délimiter les terrains de pétanque doivent être enlevés à l'issue de leur utilisation.
- les planches de bois pour arrêter les boules de pétanque devront être équipées par l'association de l'ALPP d'un revêtement antibruit conforme aux attentes de la mairie.

ECLAIRAGE EXTERIEURS :

- L'éclairage public est coupé de 22h à 5h du matin
- L'éclairage extérieur de la salle (quand il sera conforme aux règles de sécurité) devra être éteint à partir de 22h afin d'éviter toutes nuisances nocturnes. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées pour la fête du village....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, l'ensemble de propositions pour :

- l'espace des remparts
- le stationnement
- la pratique de la pétanque sur les espaces publics
- l'éclairage extérieur
- Le Maire sera chargé de mettre en place ces mesures et veiller à leur application.

<p>Débat et Votes</p>
<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Rédiger une convention avec l'association Loisir Pétanque Puybegon pour l'utilisation des espaces publics de la commune.</p>

Objet : Modification de la délibération DE-2024-027 pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique - DE 2024 033

Comme évoqué lors de la dernière séance de conseil municipal, il est nécessaire de remplacer le C15 du service technique. Nous avons délibéré pour une somme qui aujourd'hui semble insuffisante au vu de l'offre du marché automobile.

Afin que la commune puisse se doter d'un véhicule type fourgon utilitaire de bonne occasion pour le remplacer.

M. le Maire propose de consacrer à cet achat un budget entre 8 000 à 13 000 € HT.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- d'acquérir un véhicule de type fourgon utilitaire, de bonne occasion, dans une fourchette de prix de 8 000 à 13 000 € HT et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Débat et Votes

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h42.

Le Maire,
Robert CINQ.

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rouffiac".